

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2015-49 du Comité syndical du Jeudi 10 Décembre 2015  
~~~~~

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil quinze le dix décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 1 Décembre 2015.

Etaients présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC (représentée par Jean COSTES), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN (représentée par Laurent DUPONT), Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, François LIBERTI, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie Pierre PONS,-Claude REVEL, Frédéric ROIG
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20	

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

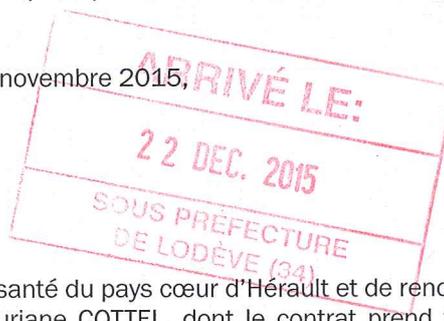
Vu également l'article 3-1 de cette même loi qui autorise le remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avenant au contrat local de santé 2016-2017 signé le 12 novembre 2015,

Vu le tableau des emplois de l'établissement,

Vu le budget principal du SYDEL pour 2015,



Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la mission santé du pays cœur d'Hérault et de renouveler le poste de chargé de mission santé, occupé par Madame Lauriane COTTEL, dont le contrat prend fin le 31 décembre 2016,

Considérant que Madame Lauriane COTTEL donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que Madame Laure BARCELO, titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, occupant le poste permanent d'agent d'accueil et secrétariat, est en temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans,

Considérant que ce temps partiel est renouvelé à compter du 26 décembre 2015 pour une durée de 6 mois

Considérant que Madame Laila EL AMRANI occupe actuellement le poste de remplaçante de Madame Laure BARCELO et qu'elle donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant d'autre part, la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil du public sur le site de St André de Sangonis,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De renouveler l'emploi de chargée de mission santé à temps complet en CDD de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Le grade correspondant est celui d'attaché territorial et la rémunération, hors régime indemnitaire, correspond aux indice brut 379, indice majoré 449. Ses missions sont les suivantes :
 - Accompagnement, mise en œuvre et suivi des projets selon les trois axes prioritaires du Contrat Local de Santé et en lien avec l'ensemble des partenaires locaux :
 - Aide Médicale Urgente et Permanence des Soins
 - Santé mentale des jeunes
 - Panier de services en santé publique (addictions, nutrition, santé-environnement, accès aux droits et aux soins, lutte contre le cancer...)
 - Articulation sur la thématique « Culture et santé » avec le CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) et sur la thématique « Parcours des Personnes Agées » avec la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de soin dans le champ de l'Autonomie)
 - Animation de la gouvernance du Contrat Local de Santé
 - Instances de gouvernance : Commission Santé, comité de pilotage, groupes de travail thématiques...
 - Information des partenaires (élus, professionnels, institutions, usagers...) sur l'avancement des projets,
 - Recueil de leurs besoins et avis.
 - Communication
 - Veille, observation territoriale
 - Bilan et évaluation de la démarche
- ✓ De renouveler le remplacement de l'agent d'accueil et secrétariat à temps plein pour une durée de 6 mois à compter du 26 décembre 2015 sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe, avec une rémunération correspondant aux indice brut 330 indice majoré 316, hors régime indemnitaire.
- ✓ De modifier le tableau des emplois de l'établissement en conséquence
- ✓ D'inscrire au budget principal 2015 les crédits correspondants

Clermont l'Hérault, le 14 décembre 2015
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 14 décembre 2015



Publiée le 14 décembre 2015
Transmise le 14 décembre 2015

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET